

VOTRE BRANCHE PROFESSIONNELLE VOUS ACCOMPAGNE !

Bénéficiez de nouvelles prestations dans vos régimes santé et prévoyance

**ACTIONS DE
PRÉVENTION**

**SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT**

AIDES FINANCIÈRES

Créées à l'initiative des partenaires sociaux, les actions de prévention présentées dans ce livret, permettront aux salariés de bénéficier :

- de formations individuelles à l'initiative du salarié
- de mesures collectives à l'initiative de l'employeur

Intégralement financées par le fonds de solidarité de votre branche, ces prestations sont destinées aux structures assurées dans le cadre de la mutualisation.



DES ACTIONS DE PRÉVENTION POUR VOUS AIDER À PRÉSERVER LES SALARIÉS

DES EXPERTS SÉLECTIONNÉS

DES OUTILS INDISPENSABLES

DES BONNES PRATIQUES ET DES GESTES ADAPTÉS

DES MESURES DE SENSIBILISATION

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE : DÉPLACEMENT D'UN PSYCHOLOGUE À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

SANTÉ &
PRÉVOYANCE



En cas d'événement traumatique vous pouvez en 48h, mettre en œuvre une cellule de crise avec le déplacement d'un psychologue spécialisé qui mettra en place des groupes de soutien collectif et individuel.

LA DÉMARCHE À SUIVRE

L'employeur contacte le prestataire dédié grâce au numéro vert dédié et gratuit suivant :
0 805 232 365

Un psychologue définit le besoin avec l'employeur et organise la prise en charge des salariés

Les entretiens, réalisés par un prestataire indépendant, sont confidentiels et ne sont pas enregistrés.
Les psychologues sont soumis au code de déontologie de la profession et au secret professionnel.

Rendez-vous sur : <https://branche-hds.fr/branche/eclat/accueil>
Contactez-nous : animation-demande@branche-hds.fr

FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

PRÉVOYANCE



Les formations sont assurées par une association agréée de sécurité civile. Les certificats PSC1 remis à l'issue des formations sont délivrés par un organisme agréé de sécurité civile.



Rendez-vous sur : <https://branche-hds.fr/branche/eclat/accueil>
Contactez-nous : animation-demande@branche-hds.fr



INFORMEZ SANS TARDER LES SALARIÉS
**DES SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT**
DONT ILS PEUVENT BÉNÉFICIER.

Ces prestations incluses dans votre contrat santé et prévoyance, sont intégralement financées par le fonds de solidarité de votre branche et peuvent aider les salariés les plus fragilisés.

Rendez-vous sur : <https://branche-hds.fr/branche/eclat/accueil>
Contactez-nous : animation-demande@branche-hds.fr

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

SANTÉ &
PRÉVOYANCE



Un dispositif d'écoute est mis à la disposition des salariés pour faire face aux difficultés personnelles et/ou professionnelles.

LA DÉMARCHE À SUIVRE

Le salarié concerné
contacte la plateforme
de psychologues
grâce au numéro vert
dédié et gratuit suivant :
0 805 232 365

Un psychologue
prend en charge
le salarié, jusqu'à
5 séances

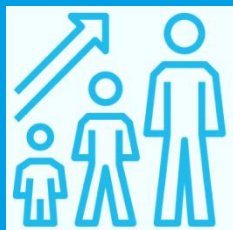
Les entretiens réalisés sont confidentiels et ne sont pas enregistrés. Les psychologues sont soumis au code de déontologie de la profession et au secret professionnel.

Rendez-vous sur : <https://branche-hds.fr/branche/eclat/accueil>
Contactez-nous : animation-demande@branche-hds.fr



DES AIDES FINANCIÈRES EXISTENT

pour soutenir les salariés
face aux aléas de la vie



Soutien
aux alternants



Soutien
en cas de maladies
graves



Soutien
aux salariés aidants



Soutien
au parent isolé
qui vient d'avoir
un 1^{er} enfant



Soutien pour
le reste à charge
des frais dentaires et optiques

Rendez-vous sur : <https://branche-hds.fr/branche/eclat/accueil>
Contactez-nous : animation-demande@branche-hds.fr

Les salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation bénéficient automatiquement de la prise en charge de la part salariale de la complémentaire santé d'entreprise.



SOUTIEN EN CAS DE MALADIES GRAVES

PRÉVOYANCE

Les salariés peuvent bénéficier d'une aide financière de **1 000 € en cas de maladie grave**

Cette prestation est soumise à condition :

- Être salarié dans la structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 20 000 € maximum par part fiscale
- Être reconnu en affection longue durée exonérante




SOUTIEN AUX SALARIÉS AIDANTS

PRÉVOYANCE

C'est pour soutenir les salariés aidants que la branche professionnelle met en place une aide financière de 1 000 €

Cette aide financière est soumise à condition :

- ❑ Être salarié dans la structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- ❑ Avoir un revenu fiscal de référence de 20 000 € maximum par part fiscale
- ❑ Justifier la situation d'aidant sur la base d'un des éléments suivants :
 - Justificatif du congé proche aidant.
 - Notification de droit de versement de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de l'allocation de l'AAH ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de moins de 20 ans (AEEH) ou de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).
 - Toute autre pièce justifiant la situation d'aidant ou la vulnérabilité de la personne aidée



Un salarié aidant est un salarié qui s'occupe d'un proche vulnérable (conjoint, enfants, parents, grands-parents, etc.) victime d'un aléa de la vie (handicap, maladie, accident, perte d'autonomie, etc.).

Le salarié aidant doit faire face à certaines dépenses pour aider son proche vulnérable (déplacements, soins non pris en charge, etc.) et fait face également à des difficultés pour organiser sa vie privée et professionnelle.

Le salarié aidant s'occupe de ce proche vulnérable, le soutient et l'aide dans ses tâches quotidiennes (ménage, courses, soins médicaux, promenades, toilettes, etc.)

Rendez-vous sur : <https://branche-hds.fr/branche/eclat/accueil>
Contactez-nous : animation-demande@branche-hds.fr

A la naissance ou à l'adoption du 1^{er} enfant, les cotisations santé sont prises en charge pendant 12 mois, pour les familles monoparentales

Cette prestation est soumise à condition :

- Être salarié dans la structure ayant souscrit le contrat santé négocié par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 20 000 € maximum par part fiscale
- Être un parent isolé (famille monoparentale) qui vient d'avoir son 1^{er} enfant



SOUTIEN POUR LE RESTE À CHARGE DES FRAIS DENTAIRES ET OPTIQUES

SANTÉ

Le salarié peut bénéficier d'une aide financière pour **des actes dentaires** (prothèses et orthodontie) **ou optiques importants** (verres), dans la limite du reste à charge réel.

Cette prestation est soumise à condition :

- Être salarié dans la structure ayant souscrit le contrat santé négocié par la branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 20 000 € maximum par part fiscale
- Justifier d'une facture des soins mentionnant le reste à charge (hors prise en charge du régime obligatoire et de la complémentaire santé)



Rendez-vous sur : <https://branche-hds.fr/branche/eclat/accueil>
Contactez-nous : animation-demande@branche-hds.fr

DUERP – Evaluation des risques professionnels

La loi "santé au travail" du 02 août 2021 vise à renforcer le document unique des risques professionnels et accroître la prévention dans les entreprises. Les partenaires sociaux mettent à disposition un outil en ligne qui permet d'organiser et de piloter une politique de prévention, et de réaliser le document unique des risques professionnels.



Simple, rapide, l'outil G2P vous guide pas à pas !

- Évaluation des risques (à partir d'un questionnaire simple)
- Identification et **classification des risques**
- Personnalisation des mesures de prévention** pour vous permettre de construire votre plan d'actions annuel
- Création du Document Unique** d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Mise à jour annuelle** simple et dématérialisée du DUERP
- Archivage** de vos DUERP générés année après année

UNE SOLUTION SURE POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI "SANTÉ AU TRAVAIL"

Précisez que vous appartenez à la branche Eclat
et contactez-nous pour plus d'information : contact@didacthem.com

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATION ?

Rendez-vous sur :

<https://branche-hds.fr/branche/eclat/accueil>



Je sélectionne
le logo de mon
organisme assureur



Je crée mon compte
en me munissant
du numéro de SIRET
de mon entreprise



Je complète
le formulaire de
demande en ligne
et c'est parti !



Je clique sur
la prestation
qui m'intéresse

Rendez-vous sur : <https://branche-hds.fr/branche/eclat/accueil>

Contactez-nous : animation-demande@branche-hds.fr

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

Conformément à l'article L.912-1 du code de la sécurité sociale, les accords professionnels ou interprofessionnels peuvent prévoir l'institution de garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité. Sont regardés comme présentant un degré élevé de solidarité au sens des dispositions du premier alinéa de l'article L. 912-1 les accords pour lesquels la part de ce financement est au moins égale à 2 % de la prime ou de la cotisation. Ces prestations peuvent financer notamment des actions de prévention et des prestations d'action sociale. C'est dans ce cadre que les partenaires sociaux de la branche ont mis en œuvre ce catalogue de prestations pour incarner l'esprit de solidarité et de mutualisation des régimes santé et prévoyance.

**RETROUVEZ L'ENSEMBLE
DU CATALOGUE DE PRESTATIONS !**

**CONNECTEZ-VOUS ET LAISSEZ-
VOUS GUIDER !**

<https://branche-hds.fr/branche/eclat/accueil>

éclat

BRANCHE
des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs,
et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale
et environnementale, au service des Territoires